

Décision du juge-arbitre	<input type="checkbox"/> Réclamation acceptée
	<input type="checkbox"/> Réclamation rejetée
Motif de la décision (Obligatoire si rejet de la réclamation)	
<i>(Il existe une feuille jointe <input type="checkbox"/>)</i>	
Nom : _____	Prénom : _____
Date : _____	Heure : _____
Signature	

Réception par le requérant	Heure : _____
Décision acceptée <input type="checkbox"/> Oui	Saisine du jury d'appel <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non

Décision du jury d'appel	<input type="checkbox"/> Réclamation acceptée
<i>(La décision est définitive et sans appel)</i>	<input type="checkbox"/> Réclamation rejetée
Heure : _____	
Motif de la décision (Obligatoire dans tous les cas)	
<i>(Il existe une feuille jointe <input type="checkbox"/>)</i>	
Membres du jury d'appel (Nom – prénom)	
1 : _____	2 : _____
3 : _____	4 : _____
5 : _____	
Signatures	

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Référence des infractions aux règlements AQUA & FFN	Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_V2024 Version : du 01/05/2024

Cette carte est à l'usage des juges de nages et inspecteurs de virages pour les assister dans leur mission. Elle ne doit pas se substituer à la nécessaire connaissance approfondie des règlements AQUA (2023) et des compléments apportés par la FFN.

Attention, il est important de mentionner clairement sur la fiche de disqualification le moment où la faute a été commise (la distance, la longueur, le type de virage, ...), pour cela vous devez compléter les formules proposées lorsque nécessaire. Dans une épreuve de relais, indiquer de quel nageur (nageuse) il s'agit.

Cette fiche n'intègre pas les spécificités du règlement des masters.

Départ	
Le nageur a initié son départ avant le signal de départ	4.4
Le nageur n'a pas plongé au départ <i>(Nota : pour une épreuve de Nage Libre, Papillon, Brasse, et 4 nages)</i>	4.1
<i>Précision : La faute doit être constatée à la fois par le starter et le juge-arbitre en charge du départ (les 2)</i>	2.1.6
Nage Libre	
Le nageur n'a pas touché le mur au virage / à l'arrivée	5.2 10.5
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	5.3
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage <i>(Nota : excepté au cours des premiers 15m au départ et aux virages)</i>	5.3
Dans une épreuve de 4 nages, le nageur a nagé en dos, brasse ou papillon lors du parcours de nage libre	5.1
Le nageur a marché ou a poussé sur le fond du bassin	10.5
Dos	
Le nageur a quitté la position sur le dos sauf lors de l'exécution « continue » du virage	6.2
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	6.3
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage <i>(Nota : excepté au cours des premiers 15m au départ et aux virages et en dehors des cinq derniers mètres avant l'arrivée.)</i>	6.3
Le nageur n'a pas commencé son virage immédiatement après être passé en position ventrale (sur la poitrine)	6.4
Le nageur n'a pas amorcé son virage à la fin de la traction du (ou des) bras	6.4
Le nageur n'a pas touché le mur lors du virage	6.4
Après le virage, le nageur n'était pas sur le dos au moment de quitter le mur	6.4
Le nageur n'a pas touché le mur en étant sur le dos pour finir sa course	6.5
Le nageur n'avait pas au moins un orteil de chaque pied en contact avec le mur ou la plaque de touche au moment du départ <i>(lors de l'utilisation du dispositif de départ)</i>	6.1
Le nageur s'est totalement immergé à l'arrivée avant que sa tête ait franchi la marque des 5 derniers mètres	6.3
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.4
Brasse	
Le nageur a réalisé plus d'un coup de pied de papillon vers le bas au moment du départ ou après le virage avant le premier mouvement de jambes de brasse	7.1
La tête du nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avant que ses mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la deuxième traction de bras après le départ et ou après chaque virage	7.1
Le nageur n'a pas nagé avec le corps allongé en position ventrale <i>(ne concerne pas le virage)</i>	7.2
Le nageur n'a pas réalisé son cycle de nage correctement avec un mouvement de bras puis un mouvement de jambes dans cet ordre <i>(ne concerne pas la fin de course 7.6)</i>	7.2
Le nageur a réalisé des mouvements de bras non simultanés	7.2
Le nageur n'a pas poussé ses mains ensemble vers l'avant	7.3
Le nageur a sorti les coudes au-dessus de l'eau <i>(excepté pendant le virage ou le dernier mouvement avant le virage ou l'arrivée)</i>	7.3
Le nageur a ramené ses mains en arrière au-delà de la ligne des hanches <i>(excepté au premier mouvement lors du départ et lors du virage)</i>	7.3

Le nageur a fait des mouvements de jambes alternés (non simultanés)	7.4
Le nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avec la tête à chaque cycle (<i>excepté au premier cycle après le départ et pendant le virage</i>)	7.4
Le nageur n'a pas les pieds tournés vers l'extérieur lors de la phase propulsive du mouvement de jambes	7.5
Le nageur a réalisé des battements ou des coups de pieds de papillon vers le bas pendant la nage (<i>hors départ et virage</i>)	7.5
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains.	7.6
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	7.6
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.5

Papillon

Le corps du nageur n'était pas allongé en position ventrale pendant toute la course (<i>excepté lors du virage</i>)	8.1
Le nageur n'était pas en position ventrale lorsqu'il a quitté le mur après le virage	8.1
Le nageur n'a pas ramené ses bras vers l'avant au-dessus de la surface de l'eau	8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'avant	8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'arrière	8.2
Le nageur a fait des mouvements alternés de jambes ou de pieds	8.3
Le nageur a fait des mouvements de jambes de brasse. <i>Nota : il est possible de préciser qu'il avait un ou les pieds tournés vers l'extérieur.</i>	8.3
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains	8.4
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	8.4
La tête du nageur a coupé la surface de l'eau au-delà des 15m au départ ou au virage	8.5
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage (<i>excepté aux premiers 15m au départ et aux virages</i>)	8.5
Le nageur a fait plus d'une seule traction sous l'eau au départ ou à un virage	8.5
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.5

Quatre nages

Dans une épreuve individuelle, le nageur s'est trompé dans l'ordre de nages. Il a nagé dans l'ordre	5.1 9.1
Le nageur a parcouru plus du ¼ de la distance dans une nage. <i>Nota : préciser les parcours concernés</i>	9.1
Dans une épreuve de 4 nages, lors du parcours de nage libre le nageur n'était pas en position ventrale avant tout battement ou mouvement (<i>compléter pour préciser...</i>)	9.1 9.2
Dans une épreuve de relais, les nageurs se sont trompés dans l'ordre de nages. Le Xème nageur a nagé son parcours en...	5.1 9.3
Le nageur n'a pas terminé sa course conformément à la règle de la nage de son parcours	9.4

Divers pendant la course

Le nageur n'a pas couvert la totalité de la distance de l'épreuve	10.2
Le nageur n'est pas resté durant toute la course dans le même couloir (celui affecté au départ).	10.4
Le nageur n'a pas touché le mur lors d'un ou plusieurs virages	10.5
Lors d'un parcours de nage libre le nageur (qui était debout) a marché au fond du bassin	10.5
Dans une épreuve autre que la nage libre, le nageur a pris appui sur le fond du bassin	10.5
Le nageur s'est tiré sur la ligne lors	10.7
Le nageur a gêné un autre nageur, en	10.8 10.15
Dans un relais un même nageur a effectué plus d'un parcours (ex : en première et x ^{ième} position). Le nombre de nageurs ayant nagé n'était donc pas le bon	10.10
Le Xème relayeur n'est pas parti de la plateforme de départ lors de la prise de relais	10.11
Mauvaise prise de relais entre les nageurs X et Y : les pieds du nageur n'étaient plus en contact avec la plateforme du plot alors que le coéquipier précédent n'a pas touché le mur	10.12
Dans une épreuve de relais, le nageur d'une équipe est retourné dans l'eau alors que toutes les équipes n'avaient pas terminé l'épreuve	10.13
Les coéquipiers d'un relais n'ont pas nagé dans l'ordre prévu lors de l'engagement	10.14
Le nageur n'est pas sorti du bassin aussitôt que possible à la fin de la course ou de son parcours dans un relais (<i>sauf risque de gêner les autres nageurs ou équipes</i>)	10.15
Le nageur a utilisé un appareil ou un plan pour gérer le rythme de sa course	10.17
Le nageur a utilisé ou porté un équipement non autorisé	15.2

Formulaire de disqualification :

A suivre un modèle de formulaire de disqualification



**Championnats de
France
YYYYYYYYYYY 20xx**

Formulaire de disqualification

EPREUVE : _____ SERIE : _____ LIGNE : _____

Motif : _____

Date : _____ Heure : _____

Juge

Juge-Arbitre

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Disqualification Réclamation et jury d'appel	Fiche : FFN-NC_Off-DQ_recla_appel_V2024 Version : du 01/07/2024

Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation, toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de World Aquatics (AQUA) sous réserve de dispositions particulières décidées par la FFN (exemple l'autorisation d'un faux départ lors des épreuves interclubs et pour les catégories avenirs).

Ce règlement AQUA, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN.

Nous sommes régulièrement interpellés au sujet du traitement des réclamations suite à une disqualification décidée par le juge-arbitre. Il apparaît que l'argument du vice de forme est de plus en plus souvent retenu par le jury d'appel pour invalider une disqualification et requalifier le nageur.

De même, depuis quelques temps il apparaît régulièrement que des décisions rendues par des jurys d'appel reposent sur des analyses erronées du corpus réglementaires ou des consignes fédérales.

Ci-après un rappel du cadre réglementaire et des procédures à l'attention de l'ensemble des acteurs concernés (officiels, juges-arbitres, membres d'un jury d'appel).

1/ La décision de disqualification :

Le cadre réglementaire

Art. 2.1 Juge-arbitre

Art. 2.1.6 Pour prononcer une disqualification au motif d'avoir initié le départ avant le signal, la faute doit avoir été observée à la fois par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement automatique de jugement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier une disqualification.

Art. 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Art. 2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée.

Art. 2.1.9 Le juge-arbitre devra désigner des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plateforme du plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur.

Lorsqu'un équipement automatique de jugement avec vérification des prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 13.1.

Commentaires / précisions sur la formalisation de la disqualification

- La fiche utilisée pour la formulation de la disqualification doit permettre de tracer a minima les éléments prévus au règlement (épreuve, série, numéro du couloir et infraction).
- Pour conforter le processus d'enregistrement de la disqualification il est d'usage que le juge ayant proposé la disqualification et le juge-arbitre en charge de la course s'identifient (nom et signature). De même l'heure de la décision peut être indiquée.
- Il n'y a pas de modèle imposé.
- La formalisation de la faute doit être claire et précise :
 - Nature de la faute (les formules « nage incorrecte » ou « virage incorrect » ne sont pas suffisantes)
 - A quel moment (départ, quel virage, à quelle distance, ...)
- Afin de faciliter la formalisation de la faute, une carte de « référence des infractions » est mise à disposition des officiels. Si la formule proposée n'est pas imposée, il est fortement recommandé de la respecter.

- L'important est que la rédaction du juge, validée par le juge-arbitre, explique clairement la violation du règlement. (Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_Vx-x)
- Il n'est pas obligatoire d'indiquer la référence à l'article du règlement AQUA.
- La décision de disqualification doit être prise par le juge-arbitre avant le départ de la course suivante.
- C'est le juge-arbitre en charge de la course qui doit traiter les signalements d'infraction possible, et le cas échéant la disqualification et les éventuelles suites : demande d'information, réclamation, saisine du jury d'appel.

2 / L'annonce de la disqualification :

- Conformément à ce qui est indiqué dans l'annuel règlement (chapitre : Aspect Techniques), « **Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la course et avant la course suivante pour en informer le nageur et son encadrement** ».
- Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur) afin de lui permettre, s'il le souhaite de demander des explications au juge-arbitre et, le cas échéant poser une réclamation dans le respect des délais (en principe 30' après la course), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.
- Lorsqu'il n'y pas de sonorisation ou qu'il n'a pas été possible d'annoncer immédiatement la disqualification, cela ne doit pas constituer un motif de vice de forme. Dans ce cas le délai de réclamation court à partir de la communication du résultat de l'épreuve.

3 / La demande d'explication :

- À la suite d'une disqualification, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) peut demander des explications au seul juge-arbitre en charge de la course concernée par la disqualification.
- Pour ce faire le juge-arbitre doit se rendre disponible pour répondre oralement au représentant du nageur (qui peut être le nageur lui-même), mais une personne licenciée, pour expliquer la disqualification.
- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course concernée par la disqualification.
- Nota : Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

4 / La réclamation :

Le cadre réglementaire

Art. 13. Réclamations et Appels

Art. 13.1 Réclamations

Art. 13.1.1 Des réclamations sont possibles

- (a) si les règles ou règlements de la compétition ne sont pas respectés,
- (b) pour toute circonstance mettant en danger la compétition ou les compétiteurs, ou
- (c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne peut porter contre une constatation de fait.

Art. 13.1.2 Une réclamation doit être présentée

- (a) auprès du juge-arbitre,
- (b) écrite sur un formulaire AQUA, *(pour la FFN, le formulaire ou sur papier libre)*
- (c) par le responsable de l'équipe,
- (d) accompagnée d'un dépôt de garantie de 500 francs suisses ou son équivalent, et, *(ne s'applique pas aux compétitions FFN)*
- (e) dans un délai de 30 minutes suivant la fin de l'épreuve concernée ou du match.

Si les conditions entraînant une éventuelle réclamation sont clairement stipulées avant le début d'une compétition, la réclamation doit être déposée avant le signal du départ.

Art. 13.1.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. En cas de rejet de la réclamation par le juge-arbitre, sa décision doit être motivée. Le responsable de l'équipe peut faire appel du rejet devant le jury d'appel qui prendra une décision définitive.

Article 41 du Règlement Intérieur de la FFN

Les réclamations peuvent être déposées par l'intéressé, le représentant du club – à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe :

- Si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas respectées ;
- Pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents ;
- Contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements.

Les réclamations doivent être soumises :

- A l'arbitre ou au juge-arbitre ;
- Par écrit ;
- Dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause. Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve (qualification ou validité de l'engagement d'un concurrent, organisation matérielle d'une épreuve ou d'un match, etc.), la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le départ / début du match. Elle doit être motivée et, le cas échéant, indiquer le nom du licencié/club concerné.

Toute réclamation contre la mesure des distances doit être déposée avant le commencement de l'épreuve. Pour ce type de réclamation, le juge-arbitre statue sans appel possible.

Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit motiver sa décision.

L'intéressé, le représentant du club - à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe peut faire appel, par écrit, devant le jury d'appel. La décision du jury d'appel est définitive et rendue par écrit.

En cas de fraude ou de tentative de fraude ou d'infraction aux Statuts et Règlements Généraux de la Fédération, le Comité Directeur Régional ou Fédéral peut engager d'office des poursuites disciplinaires à l'encontre du fraudeur ou de l'auteur de la tentative de fraude, même si aucune réclamation n'a été formulée.

Commentaires / précisions

- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course, dans les 30 minutes suivant la course (ou la publication de la disqualification).
- **L'article 13.1.1 dispose qu'il n'est pas possible de porter réclamation contre une constatation de fait. Cette notion est difficile à apprécier et est souvent sujette à désaccord.** Par exemple, certains juges-arbitres considèrent qu'une disqualification est le résultat de la constatation d'un fait : la faute du nageur, donc sans réclamation possible, alors que l'entraîneur considère qu'elle est le résultat de l'appréciation d'un juge et donc contestable. **C'est la raison pour laquelle la rédaction retenue dans règlement intérieur de la FFN stipule qu'il est possible de déposer une réclamation « contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements. »**
- En conformité avec les articles 13.1.3 (AQUA- Chapitre 1) et 41 (RI FFN) : **Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre.**
- Lors d'une réclamation faisant suite à une disqualification, c'est le juge-arbitre en charge de la course qui instruit la réclamation.
- Une réclamation présentée au juge-arbitre peut être faite sur papier libre ou en utilisant le formulaire FFN. Le juge-arbitre doit veiller à ce que les éléments susceptibles d'identifier clairement la réclamation soient présents : nom, qualité et signature du réclamant, épreuve en cause avec série et numéro du couloir, club, nom du nageur, motif de la réclamation, ...
- Quelle que soit sa décision (maintien de la disqualification ou requalification du nageur ou de l'équipe de relais), le juge-arbitre répond par écrit à la réclamation en motivant les raisons de sa décision. Il garde une copie de sa réponse.
- En cas de requalification, le juge-arbitre s'assure que les résultats ont été corrigés et publiés et le nageur (ou l'équipe de relais) réintégré dans le classement.
- Les réclamations et copies des réponses du juge-arbitre doivent être conservées avec tous les documents de la compétition (liste du jury, fiches de chronométrage, déclarations de forfaits, fiches de disqualification, ...).
- Lors des compétitions nationales, il est demandé au juge-arbitre de conserver une copie du dossier, qu'il joindra à son rapport.

5 / La saisine du jury d'appel :

Le cadre réglementaire général

Art 13.1.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. En cas de rejet de la réclamation par le Juge Arbitre, sa décision doit être motivée. Le responsable de l'équipe peut faire appel du rejet devant le jury d'appel qui prendra une décision définitive.

Article 39 du règlement intérieur de la FFN

39.1 - Délégué fédéral, délégué technique et jury d'appel

Pour toute réunion sportive fédérale, un délégué fédéral est désigné par le Président de la Fédération Française de Natation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le juge-arbitre ou l'arbitre assurera les fonctions du délégué, à l'exception de la présidence du jury d'appel.

Le délégué fédéral représente le Président dans l'organisation et la sécurité générale de la manifestation et notamment pour faire respecter les règlements fédéraux.

Le membre désigné de la commission technique de la discipline pour la compétition est le délégué technique. Il veille au respect des règles techniques et sportives de la compétition, en complément du délégué fédéral. Le délégué technique fait par ailleurs une synthèse générale du déroulé sportif de la compétition.

Le délégué technique forme en début de réunion un jury d'appel dont il assure la présidence, composé au minimum :

- d'un technicien de la discipline,
- d'un représentant du comité local de l'organisation,
- d'un représentant de la Commission des Organisations Fédérales (COF),
- d'un cadre technique d'État.

En l'absence de délégué technique, le jury d'appel est présidé par le membre présent le plus ancien du comité directeur régional, départemental ou interdépartemental dans le cadre des compétitions de son ressort. En cas de partage des voix, la voix du délégué technique ou de son représentant est prépondérante. Il peut, notamment, en outre, disqualifier à quelque moment que ce soit tout concurrent dont l'engagement aurait été fait sous de fausses déclarations, tout licencié de la Fédération dont la tenue, la conduite ou les propos laisseraient à désirer.

Le délégué fédéral devra adresser dans les trois jours un rapport à la Fédération. En l'absence de rapport, aucun remboursement de frais ne lui sera accordé.

Nota : l'article 39.1 est applicable aux compétitions nationales. Pour les niveaux sous-jacents, l'instance organisatrice (ligue, département) doit s'en inspirer pour constituer le jury d'appel qui doit comporter un nombre impair de membres, et en tenant compte des ressources disponibles sur le lieu de la compétition.

Commentaires / Précisions

Le cadre réglementaire (AQUA et FFN) est complet et détaillé, et nécessite peu de complément.

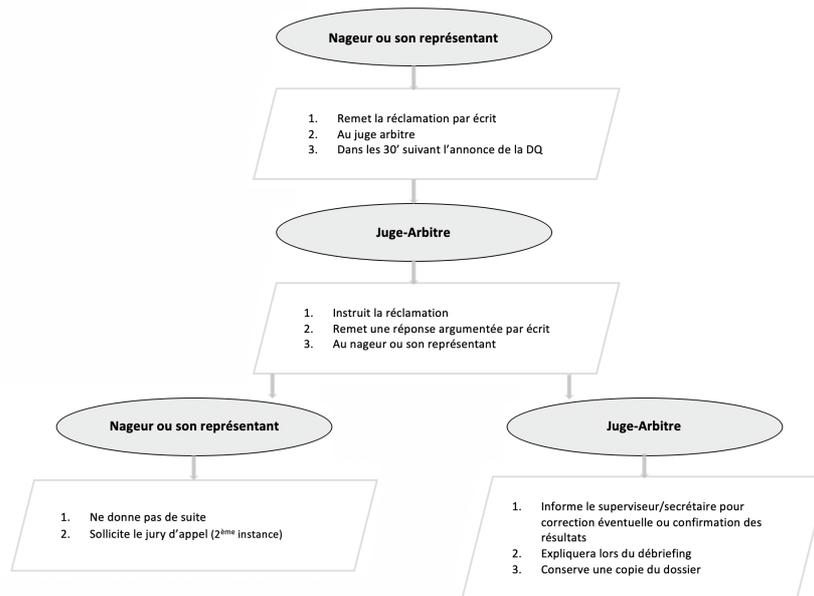
Toutefois, il convient de préciser que :

- La demande de saisine du jury d'appel doit être remise au juge-arbitre dans les 30' qui suivent la remise de la réponse à la réclamation ; Celui-ci doit la remettre sans délai au président du jury d'appel, à défaut à un membre présent sur le lieu de la compétition.
- La décision du Juge-arbitre doit bénéficier de la part du jury d'appel d'un degré de confiance élevée.
- **Le jury d'appel n'a pas compétence pour juger de l'appréciation du jury sur la nature de la faute, ni même de procéder à sa propre analyse.**
- **Le rôle du jury d'appel est de**
 - **S'assurer que la décision du juge-arbitre n'a pas été prise de manière arbitraire, irrationnelle ou en abusant du pouvoir discrétionnaire qui lui est accordé.**
 - **Vérifier la conformité du processus de traitement de la faute qui a conduit à la disqualification, et l'absence d'erreur.**
- Le jury d'appel peut procéder à des auditions dans le cadre de l'instruction de la saisine.
- Les membres du jury d'appel n'étant pas nécessairement des officiels, ou disposant d'une expertise réglementaire suffisante, Il est préconisé que le jury d'appel entende le juge-arbitre afin de disposer des éléments réglementaires.
- L'audition du juge-arbitre ne contrevient pas au fait que le jury d'appel prend sa décision en totale indépendance, et que la décision rendue est définitive et sans appel.

Schéma récapitulatif des procédures de 1^{ère} et 2^{ème} instance :

Généralement avant le dépôt d'une réclamation, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) a demandé des explications au seul juge-arbitre en charge de la course. Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

1^{ère} instance (réclamation)



2^{ème} instance (saisine du jury d'appel)

